

## NOTRE ARRIVÉE DANS LES SALONS DE L'HABITAT

Depuis 2009, **FESTISALONS** a installé 88 salons du mariage dans la région...la complexité de cette thématique est de faire venir un visitorat qui correspond à moins de 3% de la population. Aujourd'hui notre salon d'Arras est le Plus Grand Salon du Mariage au Nord de Paris...et nous prenons la même direction pour celui de Lens.

Comme les belles choses se multiplient, nous souhaitons maintenant apporter notre savoir-faire, nos conseils en communication et notre expérience sur cette thématique populaire qu'est le salon de l'habitat.

Notre job est d'installer des salons qualitatifs, en pensant à votre confort, votre visibilité, en amenant dans les allées un maximum de « potentiel client », et cela commence déjà par une communication massive dans la région. Un service garderie « gratuit » est implanter sur nos salons pour faciliter les échanges et vos affaires. Un espace restauration sera à votre disposition sur tous nos salons.

Nous avons observé les chiffres de plus près...

56% des français envisagent de faire des travaux de rénovation, selon l'enquête menée par le Club de l'Amélioration de l'Habitat (CAH) :

- 39% des sondés veulent faire consacrer du budget aux travaux d'embellissement
- 36% sont intéressés par des travaux de rénovation énergétique
- 18% veulent réaliser en priorité des travaux d'entretien de la maison
- 7% souhaitent réaliser des travaux d'agrandissement
- Les aides à la rénovation thermiques sont le moteur principal d'un ménage sur 10.

36 millions de logements constituent le parc français, dont 3,5 millions de propriétaires en résidences principales dans les Hauts-de France, selon l'INSEE.

## FESTISALONS, qui sommes-nous ?

**FESTISALONS**, c'est un binôme soudé, dynamique et pétillant d'idées, à l'écoute des tendances et de ses clients, qui a su s'imposer sur le marché des salons du mariage en **Leader dans les Hauts de France**. Une remise en question constante pour faire évoluer les salons, et proposer toujours plus d'innovations aux exposants. Vos seuls interlocuteurs de A à Z...

Votre Contact communication

**Pascal RIGAUX**

**06 37 17 65 17**

[neopale@gmail.com](mailto:neopale@gmail.com)



Votre Contact commercial

**Delphine RIGAUX**

**06 22 20 76 05**

[delphine.neopale@gmail.com](mailto:delphine.neopale@gmail.com)



## CONTRAT DE PARTICIPATION 2024-2025

VOS RÉSERVATIONS DE STANDS	Reportez ici le TOTAL HT de la fiche salon
Salon de l'Habitat et des économies d'énergie de <b>LENS</b>	Case A
Salon de l'Habitat et des économies d'énergie d' <b>ARRAS</b>	Case B

TOTAL	€ HT
TVA 20%	€
TOTAL	€ TTC

### CONDITIONS DE RÈGLEMENTS :

**ACOMPTE à la commande de 50%** ..... € TTC

- Chèque joint n°..... encaissé à réception de ce dossier (ordre Neopale)
- Virement effectué à l'envoi du dossier d'inscription (RIB ci-dessous)

**SOLDE à régler 1 mois avant la date du salon** ..... € TTC

- Chèque joint n°..... à encaisser le ...../...../.....
- Virement

Pour faire valider votre inscription, vous devez envoyer ce dossier complété, signé et accompagné des règlements nécessaire à votre participation par mail à [delphine.neopale@gmail.com](mailto:delphine.neopale@gmail.com) ou par courrier à :

**NEOPALE - 25 rue Dutemple 62800 LIEVIN**

A réception, NEOPALE adressera une confirmation de salon, et la facture sera envoyée dès lors que le paiement est complet.  
 Le dossier technique d'installation sera envoyé 6 semaines avant le salon.

L'exposant reconnaît ce jour, avoir pris connaissance des conditions générales de ventes jointes au présent contrat, y adhère sans réserve, et verse à titre d'acompte 50% du montant TTC à l'inscription. Le solde devra être réglé **1 mois** avant chaque manifestation. NEOPALE se réserve le droit de refuser l'accès au salon à tout exposant n'ayant pas versé l'intégralité des sommes dues.

**Aucun emplacement précis ne pourra être garanti.**

Aucune autre entreprise ne sera acceptée sur le stand commandé (y compris par le biais d'aucune sorte de communication).

Signature du client : Mention « lu et approuvé » - Cachet entreprise

Fait à : .....

Le ...../...../.....

### Pour votre virement, ci-dessous notre RIB - IBAN

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Motif	Domiciliation	IBAN
30027	17221	21620401	21	SALON-HABITAT-ECO	CIC DOUAI	FR76 3002 7172 2100 0216 2040 121
TVA Intra Communautaire : FR65485070957					BIC : CMCIFRPP	

# Conditions Générales de Vente - Règlement intérieur

## Salons de l'Habitat et des économies d'énergies by Festivals - Neopale

**Article 1 :** Les Salons de l'Habitat by Festivals auront lieu aux dates définies sur les fiches de réservation, sous réserve de modification. L'organisateur détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

**Article 2 :** L'équipe d'organisation se réserve le droit, sans que les exposants puissent réclamer une indemnité, de décider à tout moment, la prolongation ou l'ajournement de la manifestation. Dans le cas où l'organisateur serait amené à reporter, annuler, retarder, avancer, écarter, fermer ou transférer la manifestation, aucun recours ne lui sera opposable et aucune indemnité ne sera due de ce fait aux exposants qui devront intégralement le montant de leur participation. Toutefois, en cas d'annulation de la manifestation, l'organisateur décidera souverainement de l'éventualité d'un remboursement forfaitaire.

**Article 3 :** Le prix de l'entrée est fixé selon chaque salon pouvant être gratuit ou payant. Les enfants jusqu'à 16 ans accompagnés, les personnes handicapées munies d'une carte, les journalistes et membres de la Fédération Foires et Salons, présentant leurs cartes professionnelles, bénéficient de la gratuité. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée à toute personne non titulaire d'un titre émis. Nos amis les animaux ne sont pas acceptés.

**Article 4 :** L'équipe d'organisation reçoit les demandes d'admission et statue sur chacune d'elles sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées sont dans ce cas restituées intégralement à l'exposant. L'exposant dont la demande a été refusé ne peut se prévaloir du fait qu'il a été sollicité par la société Neopale. Ces salons sont ouverts au public et professionnels en rapport avec le thème. Les emplacements sont remis en commercialisation pour chaque nouvel édition, nul exposant ne peut se prévaloir d'un emplacement spécifique lors des éditions précédentes, afin de le demander à nouveau.

**Article 5 :** Seront seuls admis les paiements par chèque bancaire libellé à l'ordre de Neopale, les prélèvements, virements ou espèces. Aucun escompte n'est accordé.

**Article 6 :** Les adhésions seront inscrites dans l'ordre de leur arrivée. Chaque bulletin d'adhésion doit être accompagné de 50 % du montant de la commande ou d'un plan d'échéances dûment rempli, le solde de la facture devra être entièrement réglé 1 mois avant la manifestation. L'installation et l'occupation du stand ne pourra avoir lieu que si l'exposant a réglé entièrement le montant de la participation. Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale au taux appliqué par la BCE à son opération de re-financement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage avec en plus un minimum de 45€ ht d'indemnité forfaitaire, outre les frais judiciaires. Les options de réservations sont gardées deux semaines maximum et 24 heures durant la semaine avant l'ouverture du salon. Toute société qui désire annuler sa participation doit le faire par lettre recommandée avec AR. Si l'annulation est effectuée plus de 2 mois avant le 1er jour de la manifestation : 50% du montant du salon restera dû. Si l'annulation est effectuée moins de 2 mois avant le 1er jour de la manifestation la totalité du règlement restera dû. En cas de non-paiement aux échéances prévues, l'organisateur se réserve le droit de disposer de la surface correspondante. L'exposant doit avoir terminé la décoration du stand qui est obligatoire ainsi que leur installation deux heures avant l'ouverture au public. Si l'exposant ne se présente pas 2 heures avant l'ouverture au public, il sera considéré comme démissionnaire et l'organisateur disposera de son emplacement sans qu'il puisse demander ni remboursement, ni indemnité et le règlement restera dû.

**Article 7 :** Un exposant ne peut héberger une autre société sur son stand sous quelques formes que ce soit, même de façon temporaire sur l'ensemble ou une partie de son stand. Le non respect de ce principe constaté par l'organisation du salon vaudra une indemnité forfaitaire immédiate de 690€ ht facturée à l'exposant. Et la suppression immédiate de tout éléments de la société hébergée sous peine de fermeture définitive du stand. Ne seront admis que les produits ou objets des exposants qui auront été nommément désignés sur la demande de participation. Les exposants ne peuvent exposer dans leur stand que des affiches, enseignes ou tous autres supports de communication de leur propre maison, ou ayant les droits de commercialisation ou diffusion écrits. Aucun événement : salon, portes ouvertes, showroom... d'un exposant ou entreprise extérieure n'est autorisée à l'affichage ou diffusion dans l'enceinte du salon sans l'accord de l'organisateur.

**Article 8 :** Afin d'optimiser la communication digitale relative à la Manifestation, l'Exposant s'engage à ne pas créer sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc.) des pages « événement » relatives à sa présence sur la Manifestation, ou plus globalement à la Manifestation. L'Exposant est invité à relayer les pages « événements » créées par l'Organisateur.

**Article 9 :** Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), l'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, est amené à effectuer des traitements sur les données personnelles renseignées par l'Exposant dans le cadre de sa demande de participation à la Manifestation.

La communication des données personnelles demandées dans ce cadre est obligatoire pour traiter la demande susvisée et conditionne ainsi sa prise en compte.

**Article 10 :** L'exposant s'engage à être en conformité avec les réglementations du droit du travail, notamment au regard de l'emploi des salariés et spécialement en ce qui concerne le travail dissimulé y compris dans les espaces de démonstration mis à disposition gratuitement à tout exposant qui en fait la demande. L'exposant devra prévoir une personne majeure et responsable de sa bonne tenue sur son stand pendant toute la durée du salon. Les jours et heures d'ouverture du salon sont fixés par l'organisateur. Les exposants doivent être présents sur leur stand ½ heure avant l'ouverture du salon et jusqu'à l'heure de fermeture du salon.

**Article 11 :** Toute installation des produits en dehors des limites des stands est formellement interdite : les allées doivent être complètement dégagées. Le démarchage, la distribution de publicité ou toute forme de défilé dans les allées, hors du stand ou à l'extérieur de l'enceinte du salon sont interdits.

**Article 12 :** Les exposants désirant édifier une construction, même démontable, couvrant tout ou partie de leur emplacement, et/ou de plus de 4m, doivent soumettre les plans et photographies à l'acceptation de l'organisateur qui les retournera visés en cas d'approbation. Toute construction qui n'aura pas été soumise ne sera pas tolérée.

**Article 13 :** Les exposants sont tenus de faire les déclarations légales auprès des administrateurs et devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant l'affichage des prix, des produits ou articles exposés, notamment à l'arrêté du 16 septembre 1971 et de l'article L. 121-97 du Code de la consommation - Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation et sur le fait d'informer clairement que le consommateur qu'il ne dispose pas d'un droit de rétractation.

**Article 14 :** Toutes les marchandises adressées à l'exposition seront entreposées aux frais des exposants, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant être engagée en aucune façon. En ce qui concerne le vol et les dommages, une assurance tous risques "exposition" devra être souscrite par chacun des exposants. Cette assurance garantit les risques de vol, incendie, explosion, foudre, en application des articles 1733 à 1735 et 1832 à 1836 du Code Civil. L'organisateur est exonéré de cette responsabilité concernant les préjudices quelconques (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les exposants pour quelques raisons que ce soient et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de l'exposition, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconques, etc...). L'organisateur de la manifestation ne peut être tenu responsable des vols et dommages pour les vêtements ou objets des exposants ou des visiteurs, même s'ils sont déposés aux vestiaires, ou des préjudices ou accidents incombant au locataire des lieux utilisés. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux personnes non autorisées à pénétrer après les heures de fermeture.

**Article 15 :** La publicité audiovisuelle est autorisée à l'intérieur des stands à la condition de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins : sous cette réserve, les exposants pourront donner des auditions démonstratives après s'être mis en règle avec la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique et en accord avec l'organisateur.

**Article 16 :** Les exposants devront se conformer aux ordonnances prescrites par les autorités compétentes, le chargé de sécurité et la Commission de Sécurité. Les exposants pour l'utilisation des gaz butane, propane, mazout devront se conformer aux prescriptions relatives à l'emploi de ces combustibles, prévues au règlement de sécurité contre l'incendie (décret du 13.8.1954) et l'arrêté du 213.1968 publié au J.O. du 30.3.1968. Ils doivent lors du passage de la commission de sécurité, la prévenir, afin que celle-ci puisse procéder aux vérifications nécessaires des mesures de protection pour les machines exposées, de l'emploi de matériaux ignifugés pour l'aménagement des stands. Un certificat d'ignifugation peut être demandé à tous les exposants par l'organisation ou la commission de sécurité lors de son inspection. Il est formellement interdit :

- de fumer ou vapoter dans les lieux publics, de faire du feu sur les emplacements concédés sauf le cas de démonstration et à la condition que toutes mesures de protection soient prises et approuvées par la commission de sécurité, de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs, aux postes d'incendie, ou aux tableaux d'électricité, de dégrader les murs, planchers, plafonds, tout matériel se trouvant dans l'exposition.

- de modifier la hauteur des cloisonnements entre les stands. Toutes dégradations seront évaluées et mises à charge de leur auteur.

**Article 17 :** Toute infraction au présent règlement ou autres règlements antérieurs édités par l'équipe d'organisation, ou qui lui seraient imposés, entraînera la fermeture du stand et l'expulsion immédiate du participant qui se serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Les participants, en signant leur adhésion, s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et toutes les prescriptions nouvelles qui pourraient être adoptées dans l'intérêt de la collectivité. Les badges nominatifs sont rigoureusement personnels et peuvent être confisqués en cas d'utilisation frauduleuse. Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert et garni durant toute la durée du salon, sous peine de dommages et intérêts envers les organisateurs. Sauf cas d'autorisation spéciale et exceptionnelle, l'enlèvement, la sortie ou entrée de marchandise ou matériel en dehors du stand ne pourra commencer qu'après la clôture officielle de la manifestation au public, en cas de non respect une indemnité de 25% sur les futures participations sera appliquée. A partir de la clôture du salon au public et jusqu'à enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller par eux-mêmes ou leur personnel leurs marchandises. L'organisateur décline toutes responsabilités pour les vols, dégradations ou accidents qui pourraient être commis.

**Article 18 :** Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a pris en jouissance lors de son entrée. Il est responsable des dommages qui seraient causés par ses installations aux planches, cloisons, vitrines, sol, ... et devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection s'il y a lieu au tarif d'achat à neuf. A partir de la clôture du salon seulement. Les stands et les emplacements pourront être débarrassés, ils devront être rendus libres et débarrassés aux horaires définis sur le dossier technique du salon, passé ce délai, les objets exposés pourront être enlevés par l'organisateur ou le responsable de salle. Les frais résultant de ce retard sont à la charge de l'exposant. Tout les objets et matériels d'exposition non réclamés après la fermeture seront mis au rebut sans que le propriétaire puisse demander des dommages ou indemnités à l'organisateur. Le non respect de ces directives entraînent l'annulation de l'exposant aux prochaines éditions des salons Festivals.

**Article 19 :** Il appartient aux exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

**Article 20 :** Pour tous sinistres, une déclaration doit être faite dans les 24 heures à l'équipe d'organisation. En cas de vol, une plainte devra être déposée au Commissariat de Police, par l'exposant. L'organisateur ne sera responsable des dégâts causés aux véhicules sur le parking et ou incident qui pourrait y survenir.

**Article 21 :** L'exposant s'interdit expressément de saisir les tribunaux avant d'avoir au préalable, mis en oeuvre une procédure de conciliation amiable. Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises et devront être adressées à NEOPALE, par lettre recommandée avec accusé réception avant l'expiration d'un délai de 15 jours après la fin du salon.

**Article 22 :** L'organisateur peut intervenir dans les offres et remises proposés par les exposants et y mettre un terme. L'équipe d'organisation aura le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et ses décisions souveraines sont immédiatement exécutoires. De même dans le cas où la situation l'exigerait d'une façon précise ou impérieuse, et dans l'intérêt même de la manifestation, l'organisation pourrait prendre des mesures dans le but unique de rétablir une situation. Ces dernières décisions ne pourraient qu'être exceptionnelles et provisoires. Si les circonstances obligeaient l'organisation à modifier le plan d'installation de l'exposition, il ne pourra être tenu responsable.

**Article 23 :** Ce règlement général est applicable à compter du 10 mars 2024, il annule et remplace tous les textes antérieurs. Les exposants renoncent expressément du fait même de leur adhésion, à tous recours contre l'organisation pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

EN CAS DE SINISTRE, L'EXPOSANT RENONCE A TOUT RECOURS CONTRE LES DIFFÉRENTS ORGANISATEURS. En cas de litige, le Tribunal de Commerce d'Arras sera seul compétent. **SARL NEOPALE - 25 Rue Dutemple 62800 LIEVIN - RCS 485070957 - FR65485070957 - Capital de 2500€ - Tel : 06 37 17 65 17**

## LOCATION ESPACE STAND

### VOTRE SURFACE DE STAND

#### STAND PRÉ-ÉQUIPÉ

Surface au m<sup>2</sup> comprenant :  
 cloisons blanches - hauteur 2m50  
 raidisseurs et structure alu gris  
 Enseigne de stand

140,00€ x ..... m<sup>2</sup> = ..... € HT  
 minimum 6m<sup>2</sup>

#### SURFACE NU

Surface nu au m<sup>2</sup> tracée au sol

120,00€ x ..... m<sup>2</sup> = ..... € HT  
 Voir les blocs sur le plan

### ÉQUIPEMENTS DU STAND

- Angle ouvert 90,00€ x ..... angle = ..... € HT
- Alimentation électrique 1kw 80,00€ x ..... unité = ..... € HT
- Moquette : 8,00€ x ..... m<sup>2</sup> = ..... € HT  
 Noire Grise **Bleue** Rouge Verte Orange
- Spot LED 20W 25,00€ x ..... unité = ..... € HT
- Structure scénique sur pied (à partir de 18m<sup>2</sup>, 390€ht) SUR DEVIS

### LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

- Badge supplémentaire 5,00€ x ..... unité = ..... € HT
- Table haute - Mange debout housse noire 25,00€ x ..... unité = ..... € HT
- Tabouret hôtesse 25,00€ x ..... unité = ..... € HT
- Kit mobilier (table rectangle+2 chaises) 28,00€ x ..... unité = ..... € HT
- Habillage des cloisons personnalisé à partir de 72,00€ x ..... unité = ..... € HT
- Objets publicitaires, impression d'enseigne, goodies, flyers, carte de visite... SUR DEVIS

### DROITS D'INSCRIPTION (obligatoire pour chaque enseigne)

Frais d'inscription et de gestion de dossier, inscription  
 au e-catalogue « exposants », 3 badges par enseignes

**90,00€ HT**

Partie réservée à l'organisation

Num client :

Enseigne :

Date de réception : ...../...../20.... N° ordre : ..... N° CRD : .....

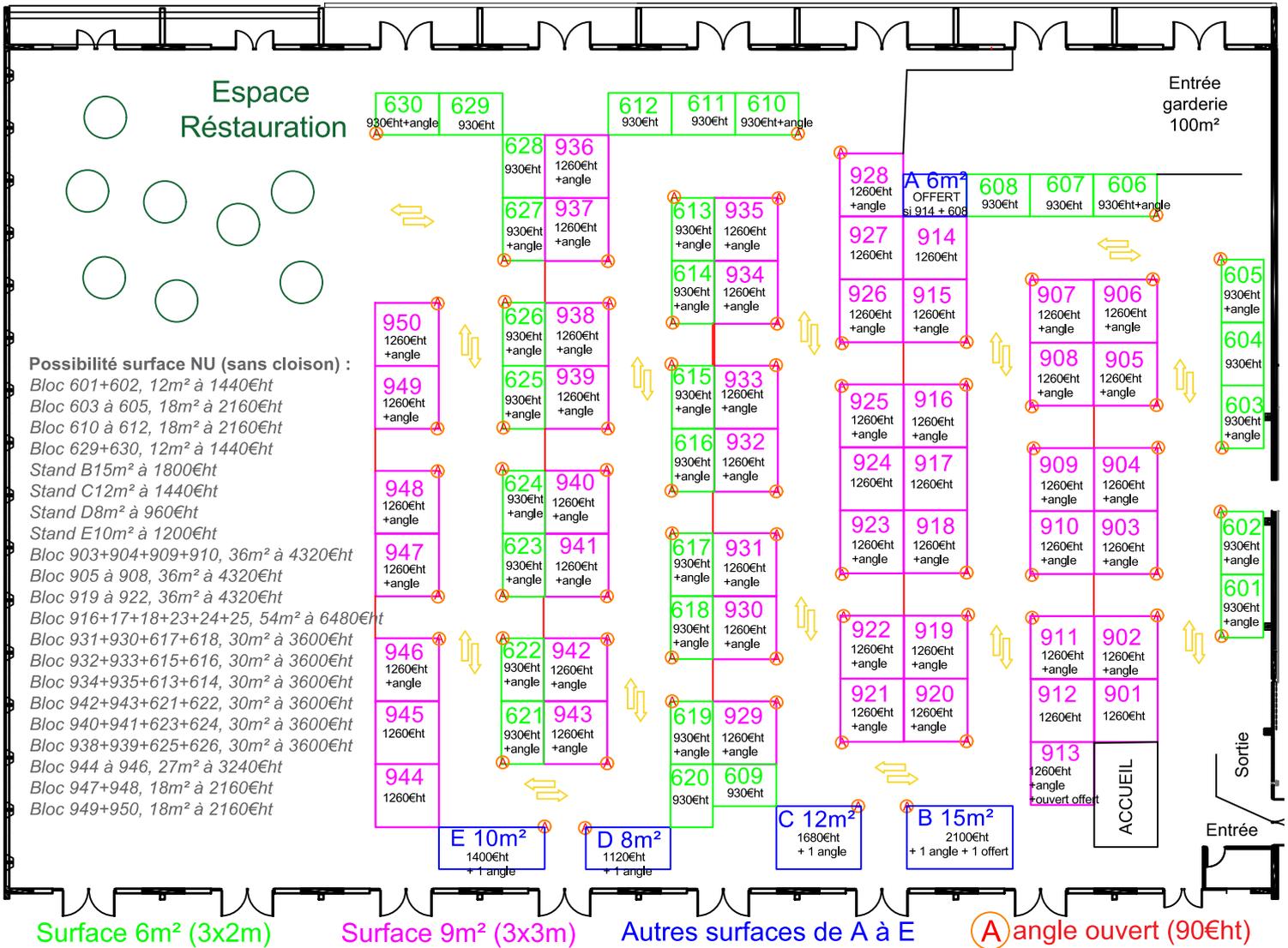
**TOTAL HT**

A remporter dans la  
**case A**  
 du contrat p.2

..... € HT

**IMPLANTATION DES STANDS**

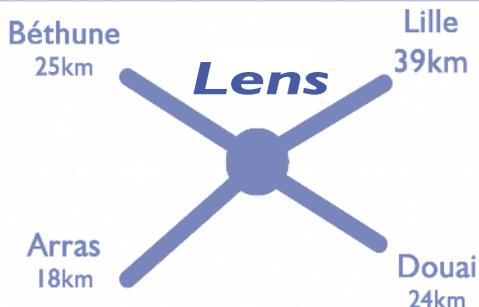
Désidératas : N°1 : \_\_\_\_\_ N°2 : \_\_\_\_\_ N°3 : \_\_\_\_\_



**PLAN MÉDIA**

**Entrée gratuite**

**Un plan de communication régional à la hauteur de l'événement !!!**



- 200 panneaux d'affichages "Grands Formats"
- Affiches "abribus"
- Spots radio
- Presse quotidienne, et presse gratuite
- Réseaux sociaux : Facebook / Instagram...
- Rédactionnel en presse régionale
- Partenariats et promotions diverses

## LOCATION ESPACE STAND

### VOTRE SURFACE DE STAND

#### STAND PRÉ-ÉQUIPÉ

Surface au m<sup>2</sup> comprenant :  
 cloisons blanches - hauteur 2m50  
 raidisseurs et structure alu gris  
 Enseigne de stand

140,00€ x ..... m<sup>2</sup> = ..... € HT  
 minimum 6m<sup>2</sup>

#### SURFACE NU

Surface nu au m<sup>2</sup> tracée au sol

120,00€ x ..... m<sup>2</sup> = ..... € HT  
 minimum 12m<sup>2</sup>

### ÉQUIPEMENTS DU STAND

- Angle ouvert 90,00€ x ..... angle = ..... € HT
- Alimentation électrique 1kw 80,00€ x ..... unité = ..... € HT
- Moquette :  
 Noire Grise **Bleue** Rouge Verte Orange 8,00€ x ..... m<sup>2</sup> = ..... € HT
- Spot LED 20W 25,00€ x ..... unité = ..... € HT
- Structure scénique sur pied (à partir de 18m<sup>2</sup>, 390€ht) SUR DEVIS

### LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

- Badge supplémentaire 5,00€ x ..... unité = ..... € HT
- Table haute - Mange debout *housse noire* 25,00€ x ..... unité = ..... € HT
- Tabouret hôtesse 25,00€ x ..... unité = ..... € HT
- Kit mobilier (table rectangle + 2 chaises) 28,00€ x ..... unité = ..... € HT
- **Habillage des cloisons personnalisé** à partir de 72,00€ x ..... unité = ..... € HT
- **Objets publicitaires, impression d'enseigne, goodies, flyers, carte de visite...** SUR DEVIS

### DROITS D'INSCRIPTION (obligatoire pour chaque enseigne)

Frais d'inscription et de gestion de dossier, inscription  
 au e-catalogue « exposants », 3 badges par enseignes

**90,00€ HT**

Partie réservée à l'organisation

Num client :

Enseigne :

Date de réception : ...../...../20.... N° ordre : ..... N° CRD : .....

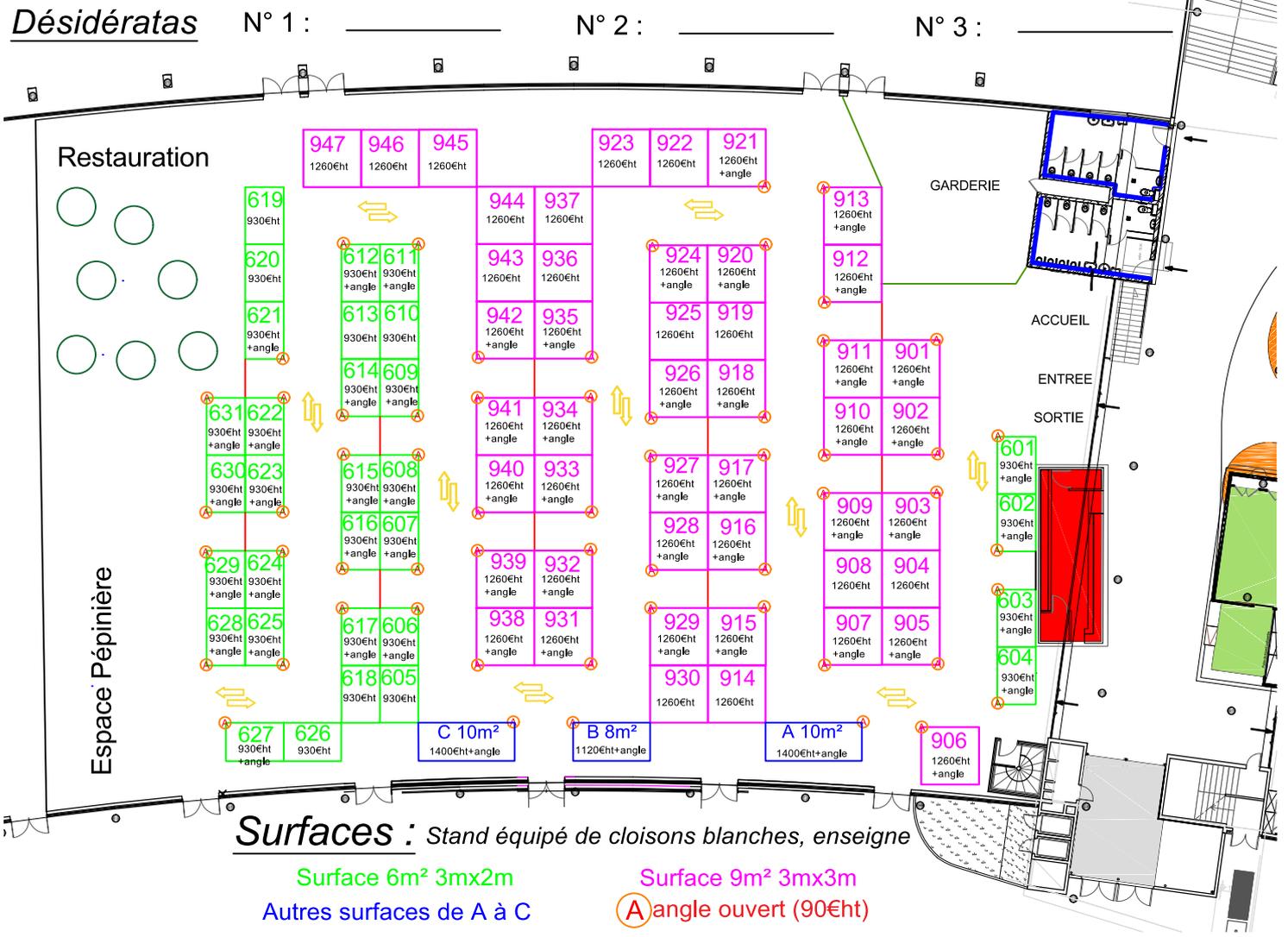
**TOTAL HT**

A remporter dans la  
**case B**  
 du contrat p.2

..... € HT

### IMPLANTATION DES STANDS

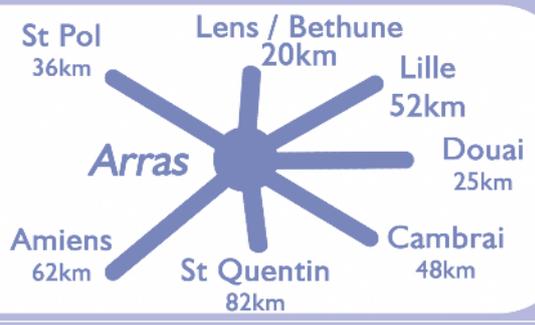
#### CIRCUIT TYPE « IKEA », ALLER-RETOUR SANS COUPE FILE



### PLAN MÉDIA

Entrée gratuite

Un plan de communication régional à la hauteur de l'événement !!!



- 250 panneaux d'affichages "Grands Formats"
- Affiches "abribus"
- Spots radio
- Presse quotidienne, et presse gratuite
- Réseaux sociaux : Facebook / Instagram...
- Rédactionnel en presse régionale
- Partenariats et promotions diverses

# Décorer et communiquer à moindre coût sur votre fond de stand et augmentez votre visibilité !!!

**72.00** € HT

pour un module de 1m de largeur x 2.5m de hauteur (création graphique incluse si éléments HD fournis)



Kit habillage  
Pose et dépose  
en moins de 5min

Habillez vos cloisons de stand avec nos kits habillages tissus, une toile imprimé personnalisé, facile et rapide à installer, réutilisable et garanti sans dommage pour les cloisons !



- Fort impact visuel
- Gain de place au sol
- Pose et dépose facile
- Gain de temps à l'installation et au démontage
- Très bon rapport qualité prix
- Réutilisable et transportable facilement
- Classement anti-feu M1
- Matériaux et produits bon pour la planète

Le kit tissu est une toile polyester 100% recyclé et recyclable, imprimé avec des encres écologiques respectueuses de l'environnement, avec un classement M1 antifeu.



## CONFIGURATION D'UN STAND



## LOCATION ÉQUIPEMENTS DE STAND

Exemple de stand, ici 9m<sup>2</sup> 3mx3m avec angle ouvert.

Cloison de séparation de stand à angle ouvert. Permet le circuit, ne peut être franchi.

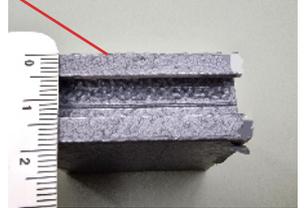
Votre nom d'enseigne (inclus)

Habillage de fond de stand, à suspendre, visuel 1mx2,50m à partir de 72€ht.



Location Spot Led : 25€ht

Raidisseur aérien de stand. Sa gorge de 8mm permet d'accrocher des crochets « S » pour suspendre vos éléments de déco.



Location tabouret Z = 25€ht

Location Mange debout = 25€ht

Coffret 1kw = 80€ht

Inclus : 3 badges exposants par stand. (5€ht/badge sup.)  
 A retirer à votre arrivée lors de l'installation.



\*Visuels non contractuels